

Ont voté pour : 4 (quatre) soit 4032 / 4032

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4- Fixation du budget prévisionnel pour l'exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022

L'Assemblée Générale fixe le budget prévisionnel 2022 joint à la convocation de la présente réunion arrêté à 15 000 €

Date exigibilité	Montant
01/01/2022	3 750 €
01/04/2022	3 750 €
01/07/2022	3 750 €
01/10/2022	3 750 €

Ont voté pour : 3 (trois) soit 2758 / 4032

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : 1 (un) - Association Pyrénées At (1274) soit 1274 / 4032

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

5- Fonds travaux LOI ALUR

Alimentation Fonds travaux suivant l'article 14-2II III et IV de la loi du 10 Juillet 1965 par une cotisation annuelle qui ne peut être inférieure à 5% du budget prévisionnel.

Les fonds sont attachés aux lots et restent acquis au syndicat des copropriétaires et ne donnent lieu à aucun remboursement en cas de cession d'un lot.

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'appel à la somme de 750 € appelé par trimestre à compter du 1er Janvier 2022

6- Modification du Règlement de copropriété

Information du syndic concernant l'attente du géomètre Monsieur LARROZE de la visite des appartements qui ont été transformés afin de réaliser les plans nécessaires à la modification.

7- Installation du compteur EDF dans le Bâtiment A
dossier en cours avec ENEDIS

8- Sécurisation porte d'entrée du Bâtiment A

} nn